

Département de l'Ain  
-----  
Canton de Seyssel  
-----  
**Commune de Culoz**

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

14 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, LETHET Julie, COUTTET Nathalie, MONTEIRO Loïc, GUILLERMET Martine, BERNARD-FARAH Valérie, BÉRARDI Christophe (à partir de 20h16), conseillers municipaux

**Absents :** GUILLAND Marc (procuration à Franck ANDRE-MASSE), BERTHIER Françoise (procuration à Julie LETHET, GRANET Robert (procuration à Valérie BERNARD-FARAH), BELLON Sylviane (procuration à Danielle RAVIER), THIBOUD Yannick (procuration à Philippe IMPERATO).

**Secrétaire de séance :** Julie LETHET

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

**Election d'un(e) secrétaire de séance :** Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

**ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2015**

Madame Martine GUILLERMET précise que sur le sujet relatif à l'installation des nouveaux points d'apport volontaire (par le SIVOM), il a été noté que l'opposition est contre le projet. Elle tient à nuancer ce qui a été consigné au PV. En effet, elle souligne que le faible niveau d'information sur ce projet (financement non défini, emplacements non mentionnés) n'a pas permis à l'opposition de se positionner clairement.

Monsieur DI PAOLO, délégué au SIVOM précise que le conseil syndical a voté majoritairement pour l'installation des PAV avec 61 voix pour, 27 voix contre et 2 bulletins nuls. Le projet a donc été adopté.

Madame GUILLERMET demande si pour les autres communes le projet est plus avancé. Monsieur DI PAOLO précise que les communes les plus avancées sont celles du Valromey qui seront déployées vers le deuxième semestre 2016. Le SIVOM leur a fait parvenir une proposition d'implantation concrète. Pour Culoz, le travail commencera début 2016.

Madame Martine GUILLERMET demande si la baisse des coûts de collecte liée à ce projet sera répercutée sur les impôts des Culoziens. Monsieur DI PAOLO précise qu'il est effectivement prévu de répercuter la baisse des coûts de collecte sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toutefois, il précise que le ramassage n'est qu'un aspect du traitement des ordures ménagères. Les autres charges liées au traitement et au recyclage des déchets ne changent pas.

Ce qui sera gagné permettra de faire baisser, à terme, la taxe. L'impact devrait être visible dès la troisième année mais dans de très petites proportions car une partie des gains de collecte seront affectés à la mise aux normes des déchetteries (investissements lourds).

Monsieur FELCI rappelle qu'à ce jour, le service était confortable tout en permettant une baisse régulière des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce nouveau mode de collecte, bien que plus hygiénique (plus de sacs éventrés, plus de non-respect des jours de collecte...), bouleversera nécessairement les habitudes des Culoziens.

Aucune autre observation. Le compte rendu du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

## **1- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEY SUD :**

Monsieur ABRY, premier adjoint et Vice-président de la CCBS informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de la communauté de communes de Bugey Sud est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport d'activité est consultable à l'accueil de la mairie de Culoz.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Bugey Sud relatif à l'année 2014.**

## **2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD:**

Monsieur ABRY premier adjoint et Vice-président de la Communauté de Communes de Bugey Sud expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 novembre 2015, la Communauté de communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Il explique que cette modification répond à plusieurs besoins et objectifs :

- ☞ La nécessité d'approfondir le travail d'évaluation du coût des équipements et des opérations devant être transférés à la Communauté de communes. Aussi, le transfert des équipements est repoussé à 2017. Pour Culoz, cela concerne les gymnases et la médiathèque. Par ailleurs, le report s'applique également aux écoles puisqu'il était initialement prévu une rétrocession de la compétence scolaire de la CCBS à la commune de Culoz au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur FELCI précise que la Communauté de communes du Colombier avait pris la compétence scolaire car elle était manifestement d'intérêt communautaire. Il regrette que cette compétence n'ait pas été reprise par la nouvelle communauté de communes. Lors de la fusion des EPCI, il avait été évoqué que la rétrocession des écoles se ferait en parallèle du transfert du multi-accueil de Culoz à la Communauté de Communes. Sur ce dernier point, une étude sera menée par la CCBS en 2016 pour une prise de compétence espérée en 2017.

A la demande de Monsieur MONTEIRO, il est précisé que le report du transfert des gymnases n'aura pas d'impact sur le budget communal.

- ☞ La nécessité de placer certaines compétences dans les blocs de compétences appropriés :

- les équipements scolaires au sein du bloc de compétences optionnelles intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels »,
- les équipements culturels (Musée Escalé Haut-Rhône et Maison du Marais) au sein du bloc de compétences optionnelles intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels »,
- la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au sein du bloc des compétences facultatives.

- ☞ La nécessité d'intégrer dès à présent certaines dispositions de la loi NOTRE et notamment celles relatives aux zones d'activités et au commerce.
- ☞ La volonté de mettre en place des actions nouvelles :
  - le soutien au développement de la formation continue sur le territoire communautaire,
  - la mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles,**

**DIT que cette délibération, à laquelle seront annexés les nouveaux statuts, sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley**

### **3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N°5 ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES A PARTIR DU 01/01/2016 :**

Vu la délibération du conseil communautaire de Bugey Sud en date du 10/12/2015 approuvant le rapport de la CLECT N°5 et la révision des attributions de compensations pour l'année 2016 et suivantes.

Monsieur ABRY rappelle que conformément à ses statuts, la communauté de communes Bugey Sud exerce la compétence voirie sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Afin d'estimer cette compétence, des déclarations ont été renseignées par les communes et remises à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Ces déclarations ont permis d'estimer les charges transférées liées à la voirie, charges qui ont été déduites de l'attribution de compensation de chaque commune.

Les CLECT du 15 janvier 2014 et du 19 mars 2014 ont validé ces transferts, dont les rapports ont été adoptés par le conseil communautaire à l'unanimité lors des réunions ayant eu lieu les mêmes jours.

L'exercice effectif de la compétence voirie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 a permis de faire apparaître des incohérences sur les déclarations d'heures surestimées ou sous estimées, ainsi que des charges indirectes déclarées qui sont restées à la charge des communes.

Fort de ce constat, il a été décidé lors de la CLECT n°4 de Massignieu de Rives du 22 octobre 2015 que les 41 communes soient de nouveau rencontrées individuellement par Mme CHARMONT MUNET Présidente de la CLECT et M.CHEVAT Vice-Président de la CLECT, associés à M.ABRY Président de la commission voirie, afin de réaliser avec elles :

- ☞ Une vérification de la cohérence des heures de voiries déclarées ;
- ☞ Un ajustement des budgets voirie de fonctionnement et investissement ;
- ☞ Une proposition de modification de l'attribution de compensation si nécessaire.

Et de soumettre à la CLECT du 03 décembre 2015, un rapport faisant la restitution des rencontres avec chaque commune et des ajustements proposés.

Conformément à l'Article 1609 nonies C, V.1 bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur ABRY précise que les modifications des attributions de compensation proposées nécessitent, en sus du vote communautaire, un vote favorable et unanime des 41 communes. Il précise que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

Monsieur ABRY rappelle que le rapport n°5 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 03 décembre 2015 à Murs et Gélignieux.

Il donne lecture du rapport CLECT n°5, qui peut se résumer comme suit :

<b>SYNTHESE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES A PARTIR DU 01 01 2016</b>					
	AC 2015 pour mémoire	Révision AC à partir du 01 01 2016		AC 2015 pour mémoire	Révision AC à partir du 01 01 2016
AMBLEON	-9 466,45	-4 527,56	IZIEU	21 473,77	21 473,77
ANDERT ET CONDON	17 568,88	10 522,88	LAVOURS	90 272,43	90 272,43
ARBIGNIEU	12 256,92	25 376,92	MAGNIEU	-506 907,48	-495 904,03
ARMIX	-3 770,08	-3 770,08	MARIGNIEU	10 427,98	10 427,98
ARTEMARE	-37 093,00	-22 094,00	MASSIGNIEU	154 966,61	154 966,61
BELLEY	2 441 036,06	2 668 290,06	MURS ET GELIGNIEUX	123 890,83	166 965,03
BEON	22 396,13	22 396,13	NATTAGES	61 798,72	61 798,72
BREGNIER-CORDON	311 078,76	311 078,76	PARVES	-8 880,97	-8 880,97
BRENS	282 986,04	282 986,04	PEYRIEU	200 044,87	190 926,87
BURBANCHE	-7 744,94	-9 215,94	POLLIEU	4 621,64	4 621,64
CEYZERIEU	-136 277,68	-136 277,68	PREMEYZEL	752,40	752,40
CHAZEY- BONS	198 210,12	198 210,12	PUGIEU	-3 598,93	-3 598,93
CHEIGNIEU	-19 617,51	-19 617,51	ROSSILLON	-17 408,41	-17 408,41
COLOMIEU	-3 459,37	-3 459,37	ST BENOIT	73 604,28	73 604,28
CONTREVOZ	-12 427,05	9 453,95	ST BOIS	9 887,49	11 981,49
CONZIEU	-7 800,81	-4 777,81	ST CHAMP	8 131,71	8 131,71
CRESSIN-ROCHEFORT	120 016,24	133 958,24	ST GERMAIN	15 648,42	15 648,42
CULOZ	1 173 960,83	1 197 960,83	ST MARTIN DE BAVEL	-25 272,46	-23 272,46
CUZIEU	-45 240,69	-45 240,69	VIRIEU LE GRAND	-45 666,68	1 800,32
FLAXIEU	2 665,58	1 396,58	VIRIGNIN	237 883,05	237 883,05
			VONGNES	12 589,61	12 589,61
			<b>TOTAL AC 2016 et suivantes</b>	4 717 536,86	<b>5 127 429,40</b>
					<b>CUMUL</b>
					<b>EN ROUGE AC NEGATIVES : VERSEMENTS DES COMMUNES A CCBS</b>
					<b>-798 045,44</b>
					<b>EN NOIR AC POSITIVES : VERSEMENTS DE CCBS AUX COMMUNES</b>
					<b>5 925 474,84</b>
					<b>TOTAL année 2016 et suivantes</b>
					<b>5 127 429,40</b>

Suite à cet exposé, le Maire invite l'assemblée à se positionner.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE le rapport CLECT N°5 en date du 03/12/2015,**

**APPROUVE les attributions de compensation pour l'année 2016 et suivantes comme présenté ci-dessus et,**

**DIT que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.**

#### **4- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE JUGEANT » :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 16 novembre 2015, le conseil municipal a voté deux décisions modificatives préalables à la dissolution du Budget annexe le Jugeant, via la réalisation d'écritures de transfert entre les budgets, à savoir :

Régularisation du compte 168748 :

- Budget annexe lotissement Jugeant : dépenses au compte 168748 de 136 307,90 € : remboursements de l'avance au BG
- Budget Général : recettes au compte 276348 de 136 307,90 € ;

Régularisation des comptes de stock sur Budget annexe lotissement Jugeant (annulation du stock initial) :

- dépenses au compte 7133 (chapitre 042) et recettes au compte 3355 (chapitre 040) pour 4 323,51 €.
- dépenses au compte 71355 (chapitre 042) et recettes au compte 3555 (chapitre 040) pour 131 984,39 €

Cession des terrains et des études au Budget principal :

- terrains : recettes au compte 7015 dans le budget annexe lotissement Jugeant et dépenses au compte 2111 dans le budget général pour 49 352,95 €
- études : recettes au compte 7015 dans le budget annexe lotissement Jugeant et dépenses au compte 617 dans le BG pour 86 954,95 €

Ces opérations effectuées, le budget annexe le Jugeant peut être dissous.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la dissolution du budget annexe le Jugeant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de dissoudre le Budget annexe Le Jugeant au 31/12/2015 et,**

**AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des démarches comptables et à signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.**

**5- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Vu le Budget Primitif 2015 du budget général de la commune de Culoz,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°2 du budget général qui se présente ainsi,**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-15 : IMMOBILIER DIVERS	1 698.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 698.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-266 : Autres formes de participation	0.00 €	1 698.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 698.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 698.00 €</b>	<b>1 698.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ADOpte la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.**

## **6- DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ;**

Vu le Budget Primitif 2015 du budget eau et assainissement de la commune de Culoz,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°3 du budget eau et assainissement qui se présente ainsi,**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615 : Entretien et réparations	520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6611 : intérêts des emprunts et dettes	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>520.00 €</b>	<b>520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ADOpte la décision modificative n°3 du budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.**

## **7- REPORT DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ;**

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Cette nouvelle indemnité ayant vocation, à terme, à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes dont la PFR, l'IAT, l'IEmp, l'ISS,...

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 et portant assouplissement du calendrier de mise en place du dispositif dans la Fonction publique d'Etat,

Considérant qu'en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette nouvelle prime sera transposable dans la Fonction Publique Territoriale dès la parution des textes réglementaires donnant des équivalences entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ce dispositif sera applicable au plus tard au 1er janvier 2016 pour certaines filières et au plus tard au 1er janvier 2017 pour les autres,

Considérant un certain nombre d'aléas liés aux procédures à suivre pour l'entrée en vigueur du dispositif, dont notamment la publication tardive des textes servant de référence aux cadres d'emplois territoriaux correspondants, et devant les difficultés à mettre en place ce nouveau dispositif dans les temps,

Monsieur le Maire propose de maintenir le régime indemnitaire actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le personnel communal et de reporter la mise en place du RIFSEEP au cours de l'année 2016 afin de permettre l'expertise, la définition de critères et les modalités de son application dans la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le report de mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel communal,

**DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire actuel jusqu'à la mise en place du RIFSEEP par le conseil municipal au cours de l'année 2016,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley et à M. le Trésorier de Belley.

**8- ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX SITUE SUR LA RUE HENRY DUNANT :**

Le premier adjoint informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet de remplacement d'un point lumineux situé sur la rue Henry Dunant.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC .....	1 340,00 €
Soit montant HT .....	1 116,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat .....	610,00 €
Soit :	
Participation du SIEA .....	217,33 €
FCTVA .....	219,81 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune .....	902,86 €
Total .....	1 340,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus et,

**MANDATE** le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

**9- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – GRDF ET ERDF – FIXATION DU MONTANT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

1- Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GrDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- PR'=0,35 € (plafond autorisé)\*L

- Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;
- Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2- Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $PR'T = 0,35(\text{plafond autorisé}) * LT$
- Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;
- Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :**

- **A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz**
- **A 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

**MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.**

#### **10- MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES :**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche d'économies d'énergie et de la lutte contre la pollution, il pourrait être judicieux d'acquérir un véhicule électrique. Aussi, une réflexion a été menée afin de trouver une solution pour bénéficier d'un véhicule supplémentaire sans pénaliser le budget de la ville.

Une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire de type Kangoo ZE pourrait être envisagée auprès de la société TRAFICOMMUNICATION, filiale du Groupe VISIOCOM. Cette société propose une mise à disposition d'une durée de trois ans. La gratuité de cette mise à disposition est assurée par le fait que le véhicule sert aussi de support publicitaire pour des commerçants, entreprises locales ou partenaires de la commune.

En cas d'échec dans la recherche de partenaires (maximum 5 mois), la convention devient caduque.

La commune ne devrait faire face qu'aux frais de fonctionnement (assurance, carte grise, achat des consommables, réparations) ainsi qu'à l'acquisition d'un câble de recharge du véhicule électrique dont le coût s'élève à huit cent cinquante euros environ.

A la demande de Madame Martine GUILLERMET, il est précisé que ce véhicule servira à l'ensemble des services techniques sans affectation précise (voirie, espaces verts, bâtiment) dans une optique de mutualisation.

Monsieur MONTEIRO s'interroge quant à lui, sur la réussite de ce projet au regard du coût pour les commerçants des espaces publicitaire (de l'ordre de 4 000 € pour trois ans). Par ailleurs, il précise que le choix de ce modèle électrique n'est pas très judicieux au regard de la faible autonomie du véhicule (environ 80 km).

Le Maire précise que la société devrait mettre à disposition le véhicule publicitaire pour le Tour de France pour son effet vitrine.



Arrivée de Monsieur BERARDI

Monsieur ABRY précise quant à lui que la commune n'a rien à perdre. Par ailleurs, la publicité ne s'adresse pas uniquement aux commerçants de Culoz mais aussi aux entreprises, artisans du territoire. Monsieur MONTEIRO reste septique pour les commerçants. Aussi, il s'abstient sur ce vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et une abstention (Loïc MONTEIRO) :

**APPROUVE la mise à disposition gratuite d'un véhicule destiné aux Services Techniques par la société TRAFICOMMUNICATION,**

**AUTORISE le Maire à signer avec la société TRAFICOMMUNICATION le contrat de location du véhicule « Navette gratuite » dont le modèle sera un Renault Kangoo ZE, ainsi que tout document relatif à ce dossier et,**

**AUTORISE la société TRAFICOMMUNICATION à démarcher les fournisseurs de la commune, les commerçants et entreprises locales pour leur proposer ce support publicitaire.**

#### **11- QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur BERARDI demande si, à la suite de l'abandon du projet de la bijouterie, la somme allouée à ce projet a été réaffectée. Le Maire répond qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise sur la réaffectation de cette enveloppe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

**Franck ANDRE-MASSE**